

COMPTE - RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU Lundi 13 février 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves DRUET.

La convocation a été faite le jeudi 9 février 2017.

Le compte rendu a été affiché le vendredi 17 février 2017

PRESENTS: YVES DRUET, EVELYNE CALOPRISCO-CHAGNOT, VINCENZO CACCAMO, CLAUDINE MAGNI, NAHIM GUEMAZI, SYLVAIN GIRAUD, CHRISTIAN KWASNIK, BEA VEBER, MARC GENDRIN, CHRISTIANE HUTTGES, FREDERIC HEREDIA, ANNE-CLAUDE TRUONG, CHRISTINE RUSSO, MARTINE BONVALLOT, NADIA OURABI, SYLVAIN RONZANI

ABSENTS EXCUSES : YVES DEVAL (PROCURATION A M. YVES DRUET) SAKIR TAS,

A ETE NOMMEE SECRETAIRE : CLAUDINE MAGNI

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Compte-rendu de la séance du 12 décembre 2016
3. Désignation des représentants au sein de la CIID
4. Désignation d'un suppléant au Grand Belfort Communauté d'Agglomération
5. Avis sur la prise de compétence PLUI par Grand Belfort Communauté d'agglomération
6. Autorisation spéciale de dépenses en investissement avant adoption du BP 2017
7. Admission en non-valeur
8. Subvention au CCAS au titre du budget 2017
9. Médecine professionnelle et préventive
10. Tarif accompagnant soirée des bénévoles
11. Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergie sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté
12. Programme ordinaire des travaux en forêt
13. Demande de subvention au titre des amendes de police-répartition 2017
14. Demande de subvention au titre de la sécurisation des écoles
15. Divers

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Après accord du Conseil municipal, le Maire ajoute les points suivants à l'ordre du jour :

Point 15 : Marché rénovation de la Cravanchoise

Point 16 : Motion pour le maintien de la gratuité des transports scolaires

1. **Désignation d'une secrétaire de séance**

Madame Claudine MAGNI est désignée en qualité de secrétaire de séance et chargée à ce titre de la rédaction du Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

2. **Compte-rendu de la séance du 12 décembre 2016**

Le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 12 décembre 2016. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la séance du 12 décembre 2016

3. **Désignation des représentants au sein de la CIID**

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ; Vu les articles 346 et 346 A de l'annexe III du code général des impôts ; Vu l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-01 en date du 14 décembre 2016 portant statuts du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Considérant que la désignation des commissaires au sein de la CIID doit intervenir dans les deux mois qui suivent l'installation de l'organe délibérant d'un nouvel EPCI et que la commission doit être opérationnelle à la fin du premier semestre 2017 ;

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales du Grand Belfort ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au Grand Belfort Communauté d'Agglomération les commissaires suivants :

Commissaire titulaire proposé	Commissaire suppléant proposé
CACCAMO Vincenzo 1 rue des Commandos d'Afrique 90300 CRAVANCHE Né le 7/08/1952 à TAURIANOVA (Italie)	GUEMAZI Nahim 13 rue Paul Verlaine 90300 CRAVANCHE Né le 10/02/1972 à Audincourt

4. Désignation d'un suppléant au Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Suite à la fusion des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au 1er janvier 2017, il convient de désigner un membre suppléant pour l'assemblée du conseil communautaire de Grand Belfort Communauté d'agglomération (GBCA)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme Anne Claude TRUONG déléguée suppléante

5. Avis sur la prise de compétence PLUI par Grand Belfort Communauté d'agglomération

Dans le cadre des lois ALUR et Grenelle, il est prévu des transferts automatiques des PLU en PLUI si 25% des communes représentant au moins 20% de la population ne se sont pas opposées par délibérations entre le 27 décembre 2016 et le 27 mars 2017

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, estime que ce transfert du droit du sol ferait perdre une prérogative essentielle de la commune. Il craint la perte de certaines ressources fiscales. Il émet en conséquence un avis défavorable au transfert automatique des PLU en PLUI

6. Autorisation spéciale de dépenses en investissement avant adoption du BP 2017

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent sous réserve d'y avoir été autorisé par le Conseil Municipal

Il proposé de prévoir les crédits suivants :

Objet	Entreprise	Montant	Compte
Volets roulants école	Personeni	6 438.60 €	D21312
Vidéoprojecteur	Boulangier	769,00 €	D2188
Pompe arrosage	SMGPAP	950 €	D21578
Tuyau incendie	MABEO	263.16 €	D21578
Dévidoir mural	Manutan	199,08 €	D21578

Monsieur Christian KWASNIK regrette de ne pas avoir été associé au choix d'acquisition du vidéoprojecteur

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise les dépenses telles qu'elles sont présentées. Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2017

7. Admission en non-valeur

Le trésorier a adressé à la Commune un état de non-valeur pour un usager du service enfance et jeunesse. Il s'agit d'une dette de 158,20 euros à présenter au Conseil municipal pour validation. Il est précisé que la non-valeur n'éteint pas la dette

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Valide l'admission en non-valeur de 158,20 €, décide de prévoir les crédits nécessaires au BP 2017, charge Monsieur le Maire de passer les écritures comptables nécessaires.

8. Subvention au CCAS au titre du budget 2017

Dans le cadre du fonctionnement du CCAS, il est proposé de verser une subvention de 22 000 euros au budget 2017

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le montant de la subvention, décide de prévoir les crédits nécessaires au BP 2017 et charge Monsieur le Maire de passer les écritures comptables nécessaires.

9. Médecine professionnelle et préventive

Le Maire présente un rapport relatif à la question de la médecine professionnelle et préventive. Il rappelle que la commune de Cravanche a choisi en 2012 d'adhérer au service développé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

La mise en œuvre de ce service reposait sur un marché de prestations médicales passé avec l'association « Agir Ensemble Pour notre Santé » et le « Service de Santé au Travail des Trois Chênes » entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2016.

Le Centre de Gestion était le seul interlocuteur des cabinets médicaux sur ces questions. Il encaissait les cotisations des adhérents et reverserait à chaque cabinet sa quote-part au titre des prestations réalisées. Il était en outre responsable de la répartition des effectifs entre les cabinets de médecine sélectionnés.

La question du devenir du service à partir de 2017 se posant, la commune de Cravanche avait dans un premier temps opté pour la poursuite de la mission du Centre de Gestion en mandatant ce dernier pour la recherche d'un nouveau contrat de prestations avec un acteur du marché, AEPNS et le SST des trois chênes s'étant retirés du marché.

Il ne reste qu'un seul interlocuteur local susceptible de délivrer la prestation attendue : le Service de Santé au Travail Nord-Franche-Comté.

Contacté par le centre de gestion, le Directeur du SSTNFC a affirmé sa volonté de traiter la question de la fonction publique territoriale dans son entier.

D'abord en reprenant à la date du 1er janvier 2017 l'ensemble des agents gérés par l'actuel SST des trois chênes, soit 2 000 agents
Puis graduellement en intégrant l'ensemble des deux mille agents restant.

Le coût d'adhésion pour 2017 est de 92,40 euros HT, soit 110,88 TTC par an et par agent, quel que soit le nombre de visites réalisées.

Il est à noter que l'adhésion au SSTNFC permet de bénéficier d'un service pluridisciplinaire associant, sous l'égide d'un médecin du travail, la participation d'ingénieurs, Ergonomes et Psychologues du travail sans aucun surcoût.

Cette prestation peut en outre être associée avec les services dédiés de maintien dans l'emploi développés en interne ou en relation avec le Centre de Gestion.

De fait, la mutualisation au travers du Centre de Gestion ne présente plus de réel intérêt compte tenu des coûts et de son incapacité à recruter un médecin du travail pour créer lui-même son propre service.

Ce dernier devrait annoncer, dès que son conseil d'administration se sera prononcé, son retrait pur et simple de la question médicale, laissant chaque collectivité en adhésion directe avec le SSTNFC sur le fondement de l'article 11 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Cette démarche devrait permettre de tenir les coûts de médecine à un niveau acceptable, même si elle représente une augmentation au total de près de 40% par rapport au coût 2016.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de demander l'adhésion de la commune de Cravanche au Service de Santé au Travail Nord Franche-Comté dans les termes précisés ci-dessus et autorise le Maire à signer tous documents y afférents

10. Tarif accompagnant soirée des bénévoles

La commune de Cravanche organise diverses manifestations chaque année pour lesquels il convient de fixer un tarif. C'est le cas de la soirée des bénévoles et du repas du personnel pour laquelle est proposé un tarif de 15 € pour les accompagnants

.Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le tarif de 15 € pour les accompagnants

11. Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergie sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28, vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

Mme Béa VEBER s'interroge sur la réalité des économies qui peuvent être réalisées dans ce type de groupement,

Monsieur Le Maire ainsi que M Marc GENDRIN lui indique que les économies réalisées sont estimées à environ 10%

Le Conseil après en avoir délibéré, par 16 voix pour et une abstention (Mme Béa VEBER), considérant ce qui précède, décide :

- d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de la ville de Cravanche en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- d'autoriser le maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Cravanche et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- De s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif

- De donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

12. Programme ordinaire des travaux en forêt

Au titre de l'exercice 2017, il convient de fixer le programme des coupes et la destination des produits à marquer dans la forêt communale durant l'hiver 2016-2017.

En fonction des indications données par le document d'aménagement qui définit la gestion de la forêt et de l'état de peuplement de celle-ci, l'ONF propose les parcelles suivantes :

N° de parcelles	Nature de la coupe	Volume indicatif
1a1	Régénération définitive	70 m ³
2r	Régénération secondaire	150 m ³

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'état d'assiette 2017 dans les parcelles décrites ci-dessus et décide de vendre sur pied et par les soins de l'ONF les produits des parcelles concernées

13. Demande de subvention au titre des amendes de police-répartition 2017

Dans le cadre de la sécurité des usagers de la rue Pasteur et notamment à l'occasion de la construction de l'immeuble au niveau du N°31 de cette même rue, il est proposé de réaliser un projet pour limiter la vitesse dans ce secteur

Un devis a été réalisé pour un montant de 15 163 € HT

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet tel qu'il est présenté et autorise le Maire à solliciter une subvention au taux maximum au titre des amendes de police pour la répartition 2017

14. Demande de subvention au titre de la sécurisation des écoles

Dans le cadre de la sécurité des écoles liée au risque attentat, il est demandé qu'un dispositif d'alerte identifiable et différent de l'alerte incendie soit installé

Un devis a été réalisé pour un montant de 4 036 € HT. Ce dispositif équipe l'ensemble des bâtiments

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet tel qu'il est présenté et autorise le Maire à solliciter une subvention au taux maximum auprès de Monsieur le Préfet

15. **Marché rénovation de la Cravanchoise**

Dans le cadre de la rénovation de la Cravanchoise, un marché a été lancé pour la remplacement du parquet et la reprise de l'ensemble des peintures

Les deux entreprises retenues sont les suivantes

Lot Peinture : entreprise IDE pour un montant de 17 321,92 € TTC

Lot Parquet : Entreprise Négro pour un montant de 38 400 € TTC

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la teneur des travaux et autorise le Maire à signer les documents de marché

16. **Motion pour le maintien de la gratuité des transports scolaires**

A l'instar du Conseil départemental ayant voté cette motion à l'unanimité, le Maire et les Elus du Conseil municipal de Cravanche s'inquiètent de la remise en cause par la Région de la gratuité du transport scolaire.

L'article 15 de la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) a modifié l'organisation institutionnelle des transports publics, en confiant aux Conseils régionaux la responsabilité des transports scolaires, dont le transport des collégiens, qui relevait précédemment des Conseils départementaux.

Les Régions sont ainsi compétentes, en lieu et place des Départements, pour organiser les services des transports scolaires, à compter du 1er septembre 2017.

Ainsi, la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT), lors de sa réunion du 21 novembre 2016, a évalué à 3.232.305 euros le coût net, en année pleine, des charges transférées du Département à la Région dans le cadre de l'exercice de la compétence transports.

Dans un article paru dans la presse locale le jeudi 2 février 2017, le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, par la voix de son Vice-président en charge des transports, entend remettre en cause le principe du transport scolaire gratuit pour tous les collégiens.

Le Conseil municipal exprime son désaccord à l'égard de cette mesure qui pèserait sur le pouvoir d'achat des familles. Le transfert de compétence était accompagné de la compensation financière.

Le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté encaissera 3.232.305 euros, mais n'envisagerait pas le maintien de la gratuité des transports pour les collégiens jusque-là assurée par le Conseil départemental du Territoire de Belfort.

Le Conseil municipal de Cravanche ne souhaite pas que les familles du département payent deux fois les transports scolaires : une première fois au titre du transfert de la compétence transport, remboursée à la Région et une seconde fois en payant le transport à leurs enfants.

Le Conseil municipal de Cravanche manifeste sa profonde inquiétude face à la proposition injuste du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté de rendre payant les transports scolaires dans notre Département.

Aussi, le Conseil municipal de Cravanche, demande au Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, de garantir le maintien de la gratuité des transports scolaires, comme il s'y était formellement engagé, et ainsi donner les mêmes chances de réussite à tous les collégiens de la Région Bourgogne Franche-Comté.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 22 H 30